



HECTARE

160 Av. de la Bouvine
30900 Nîmes

FACTURE

N° : F20201459
Date : 04/07/2023
N° client : CLT00000856

Réf. : Réf. à D2020807

Travaux aménagement - Opération Louis Chassaret - 30210 GÉNERAC

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Travaux préparatoire Débroussaillage du tour du bassin, la mise en forme générale du terrain. Décompactage du sol, réglage à la cote et nivellement des couches de formes et des surfaces à végétaliser, y compris l'évacuation des déblais. Réalisation mécanique.	1,00	Forf.	780,00 €	780,00 €	20,00%
Fourniture et plantation d'un arbre tige 12/14, conteneur Fourniture et plantation d'arbres en conteneur en 12/14, comprenant l'acheminement sur le chantier, la plantation, le tuteurage bipode, la réalisation d'une cuvette de plantation, l'arrosage manuel.	4,00	Unité	280,00 €	1 120,00 €	20,00%
Fourniture et plantation de Laurier rose Fourniture et plantation d'arbustes en conteneur 3L densité 1/m², comprenant l'acheminement sur le chantier, la plantation, la réalisation d'une cuvette de plantation, l'arrosage manuel.	115,00	Unité	6,90 €	793,50 €	20,00%
Fourniture et plantation d'un arbuste en C3L Fourniture et plantation d'arbustes en conteneur 3L densité 1.5/m², comprenant l'acheminement sur le chantier, la plantation, la réalisation d'une cuvette de plantation, l'arrosage manuel.	150,00	Unité	5,80 €	870,00 €	20,00%
Paillage végétale Paillage végétal type BRF	80,00	m2	8,70 €	696,00 €	20,00%
Paillage minéral Paillage minéral en concassée calcaire 20/40	10,00	m2	13,80 €	138,00 €	20,00%
Sous-total				4 397,50 €	

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	4 397,50 €	20,00%	879,50 €

Total HT 4 397,50 €

TVA 879,50 €

Total TTC 5 277,00 €**Règlement** Chèque à réception**Echéance(s)** 5 277,00 € au 04/07/2023**Coordonnées bancaires**

Nom BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE
IBAN FR76 1460 7002 7769 4216 9984 991
BIC CCBPFRPPMAR

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité
forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, 1 al. 12 du code de commerce et D. 441-5 Ibidem).
TVA déductible après paiement.

Entreprise titulaire de l'agrément pour l'application de produits phytopharmaceutiques - Immatriculation 3000007